



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2023_01

L'An deux mil vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2023

DATE D’AFFICHAGE : 01/02/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Virginie CORDIER, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE, Mme Stéphanie MARTINI procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617.5 et R.1617-24 ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le **16 FEV. 2023**

ID : 091-219106663-20230206-01_2023_01-DE

Berger
Levrault

CONSIDERANT que Madame la Comptable publique a transmis en date du 22 décembre 2022 une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 14149.98€ (quatorze mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur le budget principal, concernant l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur de ces produits n'a pu être recouvrée par Madame la Comptable Publique de la Commune de Villejust pour différentes raisons (personnes insolvable, dettes apurées par décision de justice, autres.) ;

CONSIDERANT que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 ;

CONSIDERANT la présentation à la Commission Municipale du 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14149.98€ (quatorze mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur le budget principale, exercice 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/02/2023*

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

